

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 840-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 1 500 000 \$ au Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la stratégie d'action jeunesse 2006-2009 a été rendue publique par le premier ministre le 29 mars 2006;

ATTENDU QUE cette Stratégie vise les cinq (5) orientations suivantes: améliorer la santé et le bien-être des jeunes, favoriser la réussite éducative des jeunes, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, accroître la présence des jeunes dans la société et améliorer le soutien offert aux jeunes;

ATTENDU QUE les activités du Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ) visent à favoriser la réussite éducative des jeunes et plus spécifiquement à lutter contre le décrochage scolaire;

ATTENDU QUE la Stratégie identifie spécifiquement dans ses mesures complémentaires le CTREQ comme partenaire pour favoriser cette réussite éducative;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les aides financières accordées par le premier ministre totalisent 1 500 000 \$ sur une période de trois ans;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu d'autoriser le versement au CTREQ d'une subvention annuelle de 500 000 \$ pour les exercices financiers de 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009, visant à financer ses activités;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le premier ministre soit autorisé à verser au Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse, un montant total de 1 500 000 \$, soit une subvention annuelle de 500 000 \$ pour les exercices financiers 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009, pour financer ses activités;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises, pour 2006-2007, à même le compte à fin déterminée intitulé «Compte pour le financement de la Stratégie d'action jeunesse» créé par le décret numéro 213-2005 du 23 mars 2005 et sur les crédits du Secrétariat à la jeunesse pour les exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009 sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits nécessaires pour ces exercices financiers.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

46963

Gouvernement du Québec

### Décret 841-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 7 281 000 \$ à l'organisme Place aux jeunes du Québec dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 a été rendue publique par le premier ministre le 29 mars 2006;

ATTENDU QUE cette stratégie vise les cinq (5) orientations suivantes: améliorer la santé et le bien-être des jeunes, favoriser la réussite éducative des jeunes, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, accroître la présence des jeunes dans la société et améliorer le soutien offert aux jeunes;

ATTENDU QUE le projet de Place aux jeunes du Québec (PAJQ) vise à accroître la présence des jeunes dans la société en favorisant le maintien, le retour et l'établissement des jeunes en région;

ATTENDU QUE dans la Stratégie, le gouvernement vise à prolonger et bonifier l'aide financière accordée à PAJQ afin qu'il puisse réaliser les différentes activités